

Réforme constitutionnelle

Une révolution manquée

Cet été a sonné le glas du référendum qui devait donner l'occasion de donner son avis sur la modification de la Constitution en réponse à la crise climatique.

QUESTION DE NATURE

Entretien avec Aline Treillard*
www.bourgogne-franche-comte-nature.fr

Comment le projet de modification du premier article de la Constitution pour la préservation de la biodiversité a été abandonné.

■ **D'où venait l'idée d'inscrire la protection de l'environnement dans l'article 1^{er} de notre Constitution ?** Elle avait été lancée en 2020 par la Convention citoyenne pour le climat, une assemblée de citoyens chargée d'élaborer des propositions pour permettre une baisse des émissions de gaz à effet de serre de 40 % d'ici 2030. Le gouvernement avait déposé un projet de loi en ce sens, qui a été débattu à l'Assemblée nationale et au Sénat pour déterminer quels termes devaient être employés. Fait plutôt rare pour une modification constitutionnelle, le Président Macron s'était engagé à soumettre l'adoption de la loi à l'avis des Français à travers un référendum. L'idée d'inscrire la protection de l'environnement dans la Constitution n'était pas nouvelle. La loi du 1^{er} mars 2005 promulguée sous Jacques Chirac avait déjà permis d'adosser à la Constitution une Charte de l'environnement très complète composée de dix articles.

■ **Qu'impliquait la modification de notre Constitution ?** La Constitution est le texte juridique suprême de notre État, qui se situe tout en haut de la hiérarchie des normes. Elle organise les rapports entre les pouvoirs publics, prévoit les droits et devoirs des citoyens et tient lieu de pacte social en énonçant les valeurs qui unissent les Français. Ce n'est pas un texte figé mais vivant, qui dessine la trajec-

toire que nous voulons suivre. La modification du 1^{er} article aurait été significative sur le plan symbolique. Sur le plan opérationnel, certains juristes n'y voyaient pas de plus-value par rapport à la Charte de l'environnement existante.

Pourtant, celle-ci étant insuffisamment mise en œuvre jusqu'à présent, le nouvel article 1^{er} aurait pu insuffler une nouvelle dynamique. Pour cause, si la modification du 1^{er} article avait été plébiscitée par une majorité de Français, cela aurait conféré à la Charte une plus large portée.

■ **Pourquoi le choix des mots était-il important ?**

L'article 1^{er} de la Constitution débute ainsi : « La France est une République indivisible, laïque, démocratique et sociale. Elle assure l'égalité devant la loi de tous les citoyens sans distinction d'origine, de race ou de religion. Elle respecte toutes les croyances. » Il était envisagé d'insérer ensuite la phrase : « Elle garantit la préservation de l'environnement et de la diversité biologique et lutte contre le dérèglement climatique ».

Les effets juridiques auraient été différents selon le verbe retenu. « Favorise » n'imposait aucune obligation, étant juridiquement vide de sens. « Garantit » imposait en revan-

che aux pouvoirs publics de tout mettre en œuvre. « Agit » aurait été encore plus fort, car il impliquait une obligation de résultats.

Nos députés et sénateurs n'ayant pas réussi à voter le texte dans des termes identiques, le Premier ministre a annoncé le 6 juillet 2021 l'abandon du processus. ■

(*) Docteur en droit public, spécialisée en droit de l'environnement. Ses recherches portent essentiellement sur le droit de la conservation de la nature.

➔ **Contributions.** Rubrique coordonnée par Daniel Sirugue, rédacteur en chef de Bourgogne-Franche-Comté Nature et conseiller scientifique au Parc naturel régional du Morvan. Illustration de Gilles Macagno.



NATUREXPRESS

Le mot de l'experte



OPINION. « Les Français auraient été en droit de demander à l'État de rendre des comptes dans le cas où il n'aurait pas agi ».

Aline Treillard. Quels effets pouvait-on attendre d'une modification de l'article 1^{er} ? Les juges se seraient probablement montrés plus audacieux dans l'application de la Charte de l'environnement. Face aux problèmes environnementaux de grande ampleur actuels et à venir, les Français auraient été en droit de demander à l'État de rendre des comptes dans le cas où il n'aurait pas agi. Le référendum offrait l'intérêt d'une prise de connaissance par chacun. A contrario, il existait un risque qu'il soit utilisé non pas pour s'exprimer sur la question posée, mais sur la ligne gouvernementale générale, perdant alors son sens. Si l'article avait été modifié, cela aurait été une première dans l'hémisphère Nord. Seuls certains pays du Sud plus directement exposés ont pour le moment intégré le changement climatique dans leur Constitution. ■

Pour en savoir plus

Internet. Retrouvez l'ensemble des passionnants travaux de la Convention citoyenne pour le climat sur : <https://www.convention-citoyennepourleclimat.fr>

L'actualité de BFCN

À l'agenda. Rendez-vous les vendredi 24 et samedi 25 septembre à la maison du Parc naturel régional du Morvan, à Saint-Brisson, pour les 17^{es} rencontres Bourgogne Franche-Comté Nature sur le thème « Les plantes et leurs interactions avec d'autres organismes vivants ». Plus d'infos sur www.bourgogne-franche-comte-nature.fr rubrique « les Rencontres », par mail à contact@bfcnature.fr ou au 03.86.76.07.36. ■

AU SOMMAIRE DE LA SEMAINE PROCHAINE



Question de Nature

Histoire. La protection de la nature ordinaire ne date pas d'hier. Préserver les espèces et les milieux communs qui nous entourent est souvent considéré comme une nouveauté. À tort, nous apprend l'historien (Photo *Éric Malot*). ■

PAS SI BÊTE ■
Rendez-vous avec nos amies les bêtes

Avec cette rubrique, retrouvez les conseils et les bonnes attitudes à adopter avec les chats et les chiens. Et les offres d'adoption en lien avec les refuges de la Nièvre. ■



Chasse

Dans nos jardins. Le merle noir est un oiseau de la famille des turdidés. Autrefois considéré comme un oiseau farouche et solitaire, il est aujourd'hui plus familier, surtout dans les pelouses des parcs et jardins (Photo *Dominique Gest*). ■